

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/06 du 07 avril 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 41 + 1 pouvoir de vote
Absents : 11
Votants : 42
-dont « pour » : 42
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 mars 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante de JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiot, M Nogues, JC Dazet, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, JF Daubian, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout, JF Abadie

Absents excusés : S Ducay, D Tugaye, L Soriano, G Pujos

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, P Baron, JC Verdier, C Bousquet, P Saintagne,

Pouvoir : JM Castay (pouvoir donné à V Cyriaque)

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 10 février 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du 10 février 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.